

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 SEP. 2010

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

FD/AQ/LGI/10

à

Nos réf. : AELR SADTL 2010/037

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

M. le Maire de Perpignan

Hôtel de ville

BP 20931

66931 PERPIGNAN cedex

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Permis de construire pour la création de commerces déposé par SAS IMMOCHAN sur la commune de Perpignan (66)

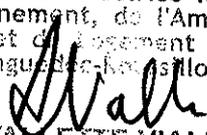
Par courrier reçu le 30 juin 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de Permis de Construire pour la création de nouvelles surfaces commerciales déposé par SAS IMMOCHAN.

Depuis le 30 août 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la mairie de votre commune. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Languedoc-Roussillon

  
Alain VALLETTE-VIALLARD